

Commune de LECCI, (Corse du Sud)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 28 Novembre 2018

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

Mme Marie Berthe **BRADESI**, Retraitée, demeurant à ZONZA (20144), Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, Espace Poggiarelli, Née à ZONZA (20124), le 24/07/1931, Veuve de Mr Antoine Martin **AGOSTINI** et non remariée.

-Désignation des biens :

*Lieudit MORILICCIA et AJA SANGAVINACCIA, un terrain cadastré section A n° : 1153 pour 52a 30ca provenant de la division d'une parcelle cadastrée A n°179 pour 1ha 97a 85ca. Et n°1155 pour 1ha 59a 09ca provenant de la division d'une parcelle cadastrée A n°180 pour 2ha 24a 46ca.

*Lieudit RIBA DI BUGNA, un terrain cadastré section A n° 202 pour 1ha 16a 60ca et 203 pour 17a 00ca.

*Lieudit CAPO, un terrain cadastré section A n°219 pour 06a 55ca.

*Lieudit CANALE et CORSAJA, un terrain cadastré section A n° : 404 pour 20a 80ca ; 405 pour 94a 20ca ; 406 pour 49a 80ca ; 407 pour 85ca.

*Lieudit CONCARELLA, un terrain cadastré section C n° : 35 pour 6ha 40ca 87ca, 36 pour 30a 86ca, 37 pour 4ha 50a 40ca, 38 pour 77a 45ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis.
Le notaire.

Adresse mail de l'étude : formaliste.crespin@notaires.fr